

Presque toutes les personnes âgées de 65 ans qui ont établi leur résidence au Canada peuvent recevoir des prestations mensuelles dans le cadre du programme fédéral de sécurité de la vieillesse. En plus de toucher la pension de base de sécurité de la vieillesse (SV), une personne n'ayant guère de revenus en sus de la SV peut demander un supplément de revenu garanti (SRG). Si le conjoint est âgé de 60 à 65 ans et ne possède lui non plus guère ou pas de revenus personnels, il peut demander une allocation de conjoint (AC).

Les personnes âgées peuvent également recevoir des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada (RPC) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ). En plus du programme fédéral de sécurité de la vieillesse, des suppléments provinciaux de revenu garanti sont offerts dans plusieurs provinces; ces prestations sont payées chaque mois en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, tous les trois mois au Manitoba, et chaque année en Nouvelle-Écosse et dans les Territoires du Nord-Ouest. Des subventions d'hébergement sont accordées aux personnes âgées sous forme de dégrèvements ou d'abattements fiscaux au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Au Canada, plus de 250,000 personnes âgées vivent dans des établissements de soins spéciaux. Les personnes âgées disposent d'une vaste gamme de services sociaux et de santé offerts dans leur collectivité, comme les soins à domicile, les services d'infirmières visiteuses, les repas livrés à domicile (cantines mobiles) et les programmes récréatifs. Le programme fédéral Nouveaux Horizons encourage la participation des personnes âgées à diverses activités en finançant des projets d'intérêt communautaire. Il existe aussi différents corps intermédiaires bénévoles parrainés par des personnes âgées.

Un groupe d'étude interministériel fédéral sur la politique de revenus de retraite a été établi en 1976 avec la participation des ministères des Finances, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Travail, et du Département des Assurances, du Bureau du Conseil privé et du Secrétariat du Conseil du Trésor. Un comité spécial du Sénat sur les Politiques relatives à l'âge de la retraite a été créé en décembre 1977. En 1980, on a étudié les rapports en provenance des deux groupes afin de pouvoir réviser les programmes gouvernementaux destinés aux personnes âgées. Un conseil consultatif national sur le troisième âge a été établi en mai 1980 pour conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les besoins et les problèmes des personnes âgées et recommander des solutions.

8.1.2 Population active et familles

La protection du revenu de la population active est assurée en grande partie par le programme d'assurance-chômage, auquel participent presque tous les travailleurs. Les employeurs paient aussi régulièrement leur part aux programmes provinciaux d'indemnisation des accidentés du travail afin d'offrir une sécurité de revenu aux travailleurs victimes d'accidents du travail et aux familles des travailleurs tués dans ces accidents. Les gouvernements fédéral et provinciaux concluent des ententes avec l'industrie privée afin de fournir des installations destinées à la formation en cours d'emploi visant à permettre aux travailleurs d'acquérir de nouvelles aptitudes.

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) sont d'autres régimes contributifs universels qui assurent la protection du revenu des travailleurs. Ils fournissent des prestations aux travailleurs obligés de prendre leur retraite prématurément pour cause d'invalidité et à leurs enfants à charge. En cas de décès prématuré d'un travailleur, le conjoint veuf reçoit une pension de survivant, et des prestations sont versées aux enfants à charge.

D'autres dispositions visent à protéger les travailleurs ne disposant pas d'un revenu suffisant afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. En Saskatchewan, un programme de revenu familial (PRF) vise à fournir un supplément mensuel de revenu aux chefs de familles possédant des revenus insuffisants. Un programme semblable a été adopté au Québec en 1980; dans cette province, les suppléments de revenu sont versés tous les trois mois.